

**Comité d'experts sur les droits des usagers
d'internet (MSI-NET)**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

MSI-NET (2016)04

7 avril 2016

1^{ère} réunion, 17-18 mars 2016, 9 h 30 - 17 h 30

(Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 7)

Rapport de réunion

1. M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres du MSI-NET et aux participants. Donnant au MSI-NET des informations utiles pour ses travaux, il mentionne l'étude comparative sur le blocage, le filtrage et la suppression de contenus sur internet, initiative du Secrétaire Général, ainsi que les textes adoptés récemment, dont la Recommandation [CM/Rec\(2015\)6](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur la libre circulation transfrontière des informations sur internet ; la Recommandation [CM/Rec\(2016\)1](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion du droit à la liberté d'expression et du droit à la vie privée en lien avec la neutralité du réseau et la Recommandation [CM/Rec\(2016\)3](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises. Il attire aussi l'attention sur les travaux relatifs à des projets de recommandations sur la liberté sur internet et sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias et sur le projet de Stratégie 2016-2019 sur la gouvernance de l'internet.

2. Le MSI-NET élit M. Wolfgang Schulz (Allemagne) président et M^{me} Karmen Turk (Estonie) vice-présidente. M^{me} Tanja Kerševan-Smokvina (Slovénie) est nommée rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. L'ordre du jour (annexe 1) est adopté sans modification. La liste des participants figure à l'annexe 2. La répartition hommes/femmes des 40 participants est la suivante : 19 femmes (47,5 %) et 21 hommes (52,5 %).

4. Le MSI-NET prend note de son [mandat](#) et de la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Il examine les résultats que l'on attend de lui d'ici à la fin de son mandat en décembre 2017.

Conclusions et décisions

5. En ce qui concerne le premier résultat attendu, à savoir un [projet de recommandation du Comité des Ministres sur les intermédiaires de l'internet](#), le MSI-NET procède à un échange de vues en privilégiant des aspects comme la définition des intermédiaires, leur

responsabilité en matière de droits de l'homme, plus précisément dans les domaines de la liberté d'expression et du respect de la vie privée, les systèmes de responsabilité des intermédiaires, les garanties procédurales et la législation applicable et les juridictions concernées. Le non-document dans lequel le Secrétariat répertorie les questions relatives aux rôles et aux responsabilités des intermédiaires de l'internet (annexe 3) permet de structurer les discussions. A l'issue d'un débat approfondi sur l'éventail des acteurs à inclure dans la définition des intermédiaires, il est décidé de commencer à travailler avec une définition suffisamment large et neutre. La discussion porte sur les différents niveaux de responsabilité des intermédiaires en matière de droits de l'homme compte tenu des relations qui existent entre les Etats et les intermédiaires ; les intermédiaires et les usagers ou d'autres acteurs privés et entre les usagers eux-mêmes par le biais des intermédiaires. La nécessité d'une transparence accrue revient aussi régulièrement dans les discussions. Le MSI-NET décide de nommer M. Matthias Kettemann rapporteur. D'autres membres du MSI-NET souhaitent prêter leur concours au rapporteur dans le cadre d'un petit groupe de travail.

6. Concernant *l'étude sur la dimension des droits de l'homme des techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et leurs éventuelles conséquences réglementaires*, le MSI-NET a un échange de vues sur le champ d'application du rapport et son lien avec le projet de recommandation. Les premières discussions mettent en évidence les effets possibles des algorithmes dans les domaines suivants : filtrage des contenus, moteurs de recherche, discrimination, lutte contre le terrorisme, profilage, surveillance, fournisseurs de services informatiques hébergés dans le nuage, mobilité et élections. Le MSI-NET décide de nommer M. Ben Wagner rapporteur. D'autres membres du MSI-NET souhaitent apporter leur soutien au rapporteur dans le cadre d'un petit groupe de travail.

7. Le MSI-NET décide de lancer en parallèle des travaux sur les résultats attendus, conformément au projet de plan de travail proposé par le Secrétariat (annexe 4).

8. Lors de la réunion, l'Observatoire européen de l'audiovisuel, l'Unité protection des données et la Division de la cybercriminalité du Conseil de l'Europe présentent des communications, Ranking Digital Rights et Article 19 parlent des domaines de travail qui relèvent du mandat du MSI-NET. La nécessité d'assurer une bonne coordination avec d'autres entités est soulignée.

9. Le MSI-NET discute de la participation à des manifestations en vue de s'assurer du concours et de la participation de multiples parties prenantes à ses activités, notamment dans le contexte d'EuroDIG. Il décide de continuer d'inviter des parties prenantes à ses réunions, conformément à son mandat. Un appel est lancé pour assurer la participation de représentants d'intermédiaires de l'internet et des milieux techniques.

Questions diverses

10. Le MSI-NET décide de tenir sa prochaine réunion les 29 et 30 septembre 2016 à Strasbourg.

11. Le Secrétariat élaborera un projet de rapport de réunion qui sera transmis à la présidence et à la vice-présidence pour examen. Il l'enverra ensuite au MSI-NET dans un délai de cinq jours ouvrables pleins en vue de recueillir des commentaires. En l'absence de commentaires, le rapport sera considéré comme définitif et transmis au CDMSI pour information. L'état d'avancement des travaux du MSI-INT apparaîtra dans les projets de documents et les rapports des réunions du comité. Il est donc jugé inutile d'élaborer des rapports abrégés de réunions.

Annexe 1¹**ORDRE DU JOUR ANNOTE**

1. **Ouverture de la réunion**
M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la lutte contre la Criminalité
2. **Election du président et du vice-président.
Nomination d'un rapporteur pour l'égalité des genres**

[Résolution CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, avec une référence spécifique à l'article 12.
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Information du Secrétariat**
Informations sur les activités normatives et autres activités dans le domaine de l'Internet, notamment l'étude comparative sur le blocage, le filtrage et le retrait de contenus illégaux sur internet.
5. **Discussion sur les missions du mandat :**
Le Comité abordera les résultats attendus durant son mandat, notamment un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les intermédiaires internet et étude sur les dimensions des droits de l'homme dans l'application des algorithmes. Dans le contexte de ses activités, il est prévu que le Comité MSI-NET aborde les Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services Internet (2008).

[MANDAT MSI-NET](#)
[Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services Internet \(2008\)](#)
[Rôle et responsabilités des intermédiaires internet : inventaire des questions pertinentes préparé par le Secrétariat \(MSI-NET \(2106\)3 – disponible pour le moment en anglais uniquement\).](#)
6. Autres points

¹ tel que produit sous le document MSI-NET(2016)02rev

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU COMITE

M. Bertrand de la CHAPELLE – Co-fondateur et Directeur du Projet Internet & Jurisdiction, France

Mme Julia HÖRNLE – Professeur des lois dans le domaine d’Internet, Queen Mary University, Londres

Mme Tanja KERŠEVAN-SMOKVINA - Conseillère principale auprès du directeur général - Agence pour les réseaux et services de communication - Slovénie

M. Matthias KETTEMANN – Postdoc Fellow, Cluster of Excellence “Normative Orders” Université de Francfort-sur-le-Main (Allemagne) - Autriche

Mme Sabine MAASS – Chef de la division «Cadre juridique pour les services numériques, l’industrie des médias», Ministère Fédéral de l’Economie et de l’Energie – Allemagne (excusée)

M. Arseny NEDYAK – Directeur adjoint, Service des politiques nationales des médias, Ministère de la télécommunication – Fédération de Russie

M. Pēteris PODVINSKIS – Ministère des affaires étrangères, Direction Organisations Internationales, Service des Politiques publiques dans le domaine de l’Internet – Lettonie

M. Thomas SCHNEIDER – Directeur adjoint des affaires internationales, Coordinateur de la société d’information internationale, Service fédéral de l’environnement, transport, énergie et communication DETEC, Office fédéral des communications (OFCOM) – Suisse

M. Wolfgang SCHULZ – Professeur, Faculté de droit, Université de Hambourg / Institut de Hans-Bredow

Mme Sophie STALLA-BOURDILLON – Professeur agrégée en technologie d’information / droit de la propriété intellectuelle, Directrice de ILAWS, Faculté de droit de Southampton, Université de Southampton

Mme Karmen TURK – Trinity Tallinn – Estonie

M. Dirk VOORHOOF – Professeur à l’université de Gent, membre du comité scientifique du Centre pour le pluralisme des médias et la liberté de la presse (CMPF) (excusé)

M. Benjamin WAGNER – Directeur du Centre pour l’Internet & les droits de l’Homme, Université européenne Viadrina, Francfort/Oder

ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L’EUROPE

IRLANDE

M. John DUNPHY, Ministère de la Communication, de l’Energie et des Ressources naturelles (excusé)

ITALIE

Madame Francesca PELLICANO, Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni, Roma / Napoli

POLOGNE

Mme Marta KACZMARSKA, Adjointe au Représentant Permanent, représentation permanente de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

SUISSE

M. Jorge CANCIO, Relations Internationales, Service fédéral de l'environnement, transport, énergie et communication DETEC, Office fédéral des communications (OFCOM) – Suisse

TURQUIE

M. Hasan Ali ERDEM, Service relations internationales, Conseil supérieur de la Radio et de la Télévision (RTÜK)

M. Ahmet YANIK, Service relations internationales, Conseil supérieur de la Radio et de la Télévision (RTÜK)

PARTICIPANTS

Union Européenne – Service européen pour l'action extérieure

M. Benjamin Bollendorff - Conseiller juridique

M. Matthew Rabet - Attachée de presse (stagiaire)

Commission Européenne - DG CONNECT

Mme Irene ROCHE LAGUNA, juriste, DG des réseaux de communication, du contenu et des technologies (excusée)

Observatoire européen de l'audiovisuel

Département Informations juridiques

Mme Maja CAPPELLO, Chef de service

M. Francisco CABRERA BLÁZQUEZ, analyste juridique

Mme Sophie VALAIS, analyste juridique

OSCE - Bureau du Représentant pour la liberté des médias

M. Frane MAROEVIC, Directeur

Mme Deniz YAZICI, Conseillère

Représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé

M. Allon BAR, Engagement and Partnership Manager,

Ranking Digital Rights

Mme Siobhan CUMMISKEY, FACEBOOK (excusée)

Mme Gabrielle GUILLEMIN, juriste, liberté d'expression, régulation des médias, liberté de l'information, ARTICLE 19 – Londres

Mme Aleksandra KUCZERAWY, chercheuse en droit, Centre de Droit des TI & PI, KU Louvain, Belgique

M. Marco PANCINI, GOOGLE (excusé)

M. Michael ROTERT, porte-parole honoraire, EuroISPA (European Internet Service Provider Association) (excusé)

Mme Karen WHITE, TWITTER (excusée)

OBSERVATEURS

MEXIQUE

M. Alejandro MARTINEZ PERALTA, représentant permanent adjoint du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

Mr Diego SANDOVAL PIMENTEL, adjoint au représentant permanent du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

MAROC

Mme Naoual JOUIHRI, Vice-Consul, Consulat Général du Royaume du Maroc

Mme Meriem El HILALI, Vice-Consul, Consulat Général du Royaume du Maroc

Mme Chanaz el AKRICH, Chef de la division de la Coopération, Ministère de la Communication (excusée)

M. Mounir el JIRARI, Chef de division des Médias audiovisuels, du Cinéma et des TIC, Ministère de la Communication (excusé)

M. Abdelhakim el MRABET, Cadre à la division des Médias audiovisuels, du Cinéma et des TIC, Ministère de la Communication (excusé)

UER - Union Européenne de Radio-télévision

(excusée)

CONSEIL DE L'EUROPE

Assemblée Parlementaire

M. Rüdiger DOSSOW, Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, Assemblée Parlementaire (CdE)

Direction générale droits de l'homme et état de droit

M. Jan KLEIJSEN, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la lutte contre la Criminalité

M. Patrick PENNINGX, chef du service de la société de l'information

Mme Silvia GRUNDMANN, chef de la division médias et internet, service de la Société de l'Information

Mme Elvana THAÇI, secrétaire MSI-NET, division médias et internet, service de la Société de l'Information

Mme Ana GASCÓN MARCÉN, Administratrice MSI-NET, division médias et internet, service de la société de l'information

Mme Elisabeth MAETZ, assistante MSI-NET, division médias et internet, service de la société de l'information

Mme Onur ANDREOTTI, secrétaire MSI-MED, division médias et internet, service de la Société de l'Information

Mme Sophie KWASNY, chef de l'unité protection des données, service de la société de l'information

Mr Alexandru FRUNZA, chargé de projet, division de la cybercriminalité, service de la société de l'information

INTERPRETES

Angela BREWER, Martine CARALY, Maryline NEUSCHWANDER, Rebecca BOWEN

Annexe 3

Rôles et responsabilités des intermédiaires de l'internet non-document récapitulatif élaboré par le Secrétariat²

Ce non-document a été élaboré par le Secrétariat pour faciliter les discussions du MSI-NET à sa première réunion. La liste des points et des questions n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors des débats. Associée aux renvois aux documents et aux supports de lecture, elle vise à orienter la réflexion et à préparer les débats. Les durées sont indiquées à titre indicatif.

1) Définition des intermédiaires (60 minutes)

- Comment définit-on un intermédiaire de l'internet ? Fournisseurs d'accès, hébergeurs, les deux, applications, opérateurs de l'économie connectée, autres ? Comment définir les intermédiaires, faut-il retenir une définition large ou étroite ? La ligne de démarcation est-elle claire ?
- Comment classer les intermédiaires ? Faut-il les traiter différemment dans la recommandation ?

* Brève intervention de l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Documents sur le sujet

Rapport [« Promouvoir la liberté en ligne : le rôle des intermédiaires de l'internet »](#) (UNESCO) (en anglais uniquement)
[OCDE – Le rôle économique et social des intermédiaires de l'internet](#)

2) Responsabilités en matière de droits de l'homme³ (90 minutes)

- Quels sont les incidences sur les droits de l'homme des actions des intermédiaires ?
- Quelles sont leurs responsabilités d'après la Cour européenne des droits de l'homme, les normes internationales ?
- Comment se situent-elles par rapport aux obligations des Etats de garantir les droits de l'homme ?
- Comment les traiter dans une recommandation ?
- Evaluation des effets sur les droits de l'homme.
- Coopération entre les Etats et les intermédiaires : problèmes et solutions pratiques.

* Intervention d'EuroISPA

Brève intervention de Ranking Digital Rights

² Document MSI-NET(2016)03, daté du 7 mars 2016.

³ Seules deux sous-sections ont été créées, l'une sur la liberté d'expression et le respect de la vie privée, l'autre sur la protection des données. Il ne faut pas en déduire que seuls ces droits de l'homme sont concernés. Les activités des intermédiaires influent aussi sur l'exercice d'autres droits et libertés, comme la liberté d'association ou de réunion ou la participation dans une société démocratique.

Documents sur le sujet

[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)
[Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises](#)

[ICT Sector Guide on Implementing the UN Guiding Principles on Business and Human Rights](#) (en anglais uniquement)

[Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services internet \(Conseil de l'Europe/EuroISPA\)](#)

[Recommandation CM/Rec\(2014\)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet](#)

[Recommandation CM/Rec\(2012\)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche](#)

[Recommandation CM/Rec\(2012\)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux](#)

Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme K.U. c. Finlande (requête n° 2872/02) [en anglais uniquement](#)

2.1 Liberté d'expression (90 minutes)

- Rôle des intermédiaires de l'internet dans la fixation de limites à l'accès à internet.
- Restriction des contenus : blocage, filtrage et retrait. Quel type de contenus peut être retiré ? Comment définir les contenus illégaux ? Qu'en est-il des contenus qui peuvent « heurter, choquer ou inquiéter » ? Comment éviter les blocages abusifs ?
- Les intermédiaires servent-ils de contrôleurs d'accès et jouent-ils le rôle de « juge » ?
- Les mesures sont-elles prévisibles ? Conditions de service : nécessité de disponibilité et de clarté (également en cas de modifications).
- Comment garantir le respect de l'article 10 de la CEDH ?
- Rôle des intermédiaires dans la création d'une sphère publique.

Documents sur le sujet

[Recommandation CM/Rec\(2008\)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres internet](#)

[Recommandation CM/Rec\(2016\)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion du droit à la liberté d'expression et du droit à la vie privée en lien avec la neutralité du réseau](#)

[Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Yildirim c. Turquie \(requête n° 3111/10\)](#)

[Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Cengiz et autres c. Turquie \(requêtes n° 48226/10 et 14027/11\)](#)

[Ways to tackle online hateful content proposed by the German Task Force against illegal online hate speech](#) (en anglais uniquement)

2.2 Respect de la vie privée/protection des données (90 minutes)

- Les politiques de protection des données concernant la vie privée des intermédiaires de l'internet sont-elles claires et accessibles ?
- Les usagers savent-ils ce qui peut être fait de leurs données / également lorsqu'elles peuvent être transférées dans des pays tiers ?
- Les usagers sont-ils en mesure d'avoir accès aux informations traitées et peuvent-ils obtenir qu'elles soient corrigées ou supprimées ?
- Quelles sont les procédures pour donner des informations sur les usagers à des tierces parties (application de la loi/parties privées) ? Une ordonnance judiciaire est-elle nécessaire ?
- Comment garantir le respect de l'article 8 de la CEDH et les principes relatifs à la protection des données de la Convention n° 108 ?

* Brève présentation de l'Unité protection des données du Conseil de l'Europe

Documents sur le sujet

[Manuel de droit européen en matière de protection des données](#)

[Le droit à la vie privée à l'ère du numérique](#) (Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)

[Arrêt de la CJUE, Maximilian Schrems c. Commissaire à la protection des données, affaire C-362/14.](#)

[Arrêt de la CJUE, Digital Rights Ireland Ltd c. Minister for Communications, Marine and Natural Resources and Others \(C-293/12\) et Kärntner Landesregierung and Others \(C-594/12\) \(lien vers une page google\)](#)

3) Systèmes de responsabilité des intermédiaires (90 minutes)

- Les systèmes de retrait sur notification sont-ils suffisants ? Comment fonctionnent-ils dans la pratique ? Quelles sont les principales failles du point de vue de la protection des droits de l'homme ?
- Certains intermédiaires de l'internet devraient-ils jouer un rôle plus actif dans la lutte contre les contenus illégaux ?
- Les intermédiaires jouent-ils un rôle dans la production et la diffusion de contenus analogue à celui des éditeurs ? Ont-ils un rôle éditorial ? Comment le distinguer d'un rôle d'intermédiaire technique ?
- Comment les systèmes de responsabilité fondés sur la connaissance fonctionnent-ils pour les contenus illégaux ?

* Brève intervention de Article 19 sur les Principes de Manille sur la responsabilité des intermédiaires

Documents sur le sujet

[Recommandation CM/Rec\(2011\)7 du Comité des ministres aux Etats membres sur une nouvelle conception des médias](#)

Rapport "[Internet intermediaries: Dilemma of Liability](#)" (Article 19)

« Principes de Manille sur la responsabilité des intermédiaires
https://www.eff.org/files/2015/10/31/manila_principles_1.0_fr.pdf (différentes organisations de la société civile)
[Cyberhate : an issue of continued concern for the Council of Europe's Anti-Racism Commission](#)
[Governance of Online Intermediaries: Observations from a Series of National Case Studies](#)
[Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Delfi AS c. Estonie \(requête n° 64569/09\) \(2015\)](#)
[Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Magyar Tartalomszolgáltatók Egyesülete et Index.hu ZRT c. Hongrie \(requête n° 22947/13\)](#)
[Offensive Online Comments - New ECtHR Judgment](#) – commentary by Dirk Voorhoof and Eva Lievens (en anglais uniquement)

4) Garanties procédurales (90 minutes)

- Transparence et responsabilité ;
- Existence de mécanismes permettant de signaler des contenus légaux ;
- Procédure relative aux réclamations présentées par des tiers ;
- Notification des restrictions ;
- Modes alternatifs de règlement des litiges ;
- Recours judiciaires ;
- Les intermédiaires ont-ils la possibilité de s'élever contre des décisions de l'Etat qui peuvent mettre les droits de l'homme en danger ?

Documents sur le sujet

[Ranking Digital Rights](#)

5) Législation applicable et juridictions concernées (60 minutes)

- Quelles lois s'appliquent aux intermédiaires dont la société est enregistrée dans un pays mais offre des services dans d'autres pays ? Comment le lieu de stockage des données dans différents pays influe-t-il sur la législation applicable ?
- Que se passe-t-il lorsque plusieurs lois ne présentant pas le même degré de protection de la liberté d'expression ou des données peuvent être appliquées ?
- Quelle juridiction est compétente pour régler un litige en pareil cas ?
- Comment les décisions de justice peuvent-elles être effectivement exécutées si l'intermédiaire de l'internet est dans un autre pays ou si l'on ne sait pas où se trouvent les données ? Comment éviter l'incertitude juridique pour les usagers mais aussi pour les intermédiaires de l'internet ?

* Brève intervention de la Division de lutte contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (travaux du groupe sur les preuves dans le nuage)

Documents sur le sujet

Défis de l'accès de la justice pénale aux données stockées dans le nuage

[Welcome to the Jungle: the Liability of Internet Intermediaries for Privacy Violations in Europe](#)

[Arrêt de la CJUE Google Spain SL, Google Inc. v Agencia Española de Protección de Datos \(AEPD\), Mario Costeja González \(requête C-131/12\)](#)

6) Aspects des algorithmes relevant des droits de l'homme (120 minutes)

- Définition des algorithmes, quelles fonctions ont-ils ? Quelles décisions prennent-ils en règle générale ? Quels critères décisionnels renferment-ils ? Ces critères sont-ils justes et non discriminatoires ?
- Comment les décisions algorithmiques influent-elles sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et sur l'intérêt général ? Quelle est l'importance des erreurs dans les décisions algorithmiques ?
- Transparence de la prise de décisions algorithmiques – les personnes concernées par ces décisions ont-elles des informations sur leurs conséquences ?
- Faudrait-il se concentrer sur des algorithmes précis, par exemple la police prédictive (comment la concilier avec les principes fondamentaux du droit pénal comme la présomption d'innocence ou la garantie d'une procédure régulière) ? Par exemple, peut-on garantir le droit de recevoir des informations et le pluralisme des médias par rapport au risque de bulle d'information ?
- Principe de responsabilité et pouvoir algorithmique – comment être comptable de décisions prises par des algorithmes ?
- Comment garantir l'effectivité du principe de non-discrimination s'agissant de décisions prises par des algorithmes ?
- Comment les gouvernements et les entreprises utilisent-ils le pouvoir algorithmique ? Que signifie-t-il pour la société ? Si la réglementation législative des algorithmes prend du temps, quel mécanisme faudrait-il mettre en place pour réguler le pouvoir algorithmique.

Documents sur le sujet

[Recommandation CM/Rec\(2010\)13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage](#)

Rapport ["The Ethics of Algorithms: from radical content to self-driving cars"](#) (Center for Internet and Human Rights)

[Algorithmic Power and Accountability in Black Box Platforms](#)

[France: An Algorithmic Power](#)

[Predictive Policing. Can data analysis help the police to be in the right place at the right time?](#)

Annexe 4**Plan de travail - MSI-NET****2016****17-18 mars****1^{ère} réunion du MSI-NET**

Constitution du Comité d'experts, choix du président, du vice-président et du rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Examen des thèmes à aborder et des questions traitées dans la recommandation sur les intermédiaires de l'internet. Désignation du rapporteur chargé d'élaborer le projet de recommandation.

Examen des thèmes à aborder dans l'étude sur la dimension des droits de l'homme des algorithmes et désignation du rapporteur chargé d'élaborer un projet d'étude.

Discussions sur la mise à jour éventuelle des lignes directrices concernant les droits de l'homme à l'intention des fournisseurs d'accès internet. Discussion et adoption du programme de travail et du calendrier pour l'obtention des résultats attendus.

19-20 mai**9^e réunion du Bureau du CDMSI**

Rapport sur la 1^{ère} réunion du MSI-NET.

28 juin-1^{er} juillet**10^e réunion plénière du CDMSI**

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du MSI-NET, orientation du CDMSI sur les résultats attendus et le calendrier.

29-30 septembre**2^e réunion du MSI-NET**

Examen d'un projet de recommandation sur les intermédiaires de l'internet.

Examen d'un premier projet d'étude sur la dimension des droits de l'homme des algorithmes et demande d'observations aux comités directeurs et conventionnels compétents du CdE.

5-6 octobre

10^e réunion du Bureau du CDMSI

Rapport sur la 2^e réunion du MSI-NET et état d'avancement général des travaux. Invitation faite aux membres du CDMSI de soumettre des observations sur le projet de recommandation et le projet d'étude à la prochaine réunion plénière.

29 novembre

11^e réunion plénière du CDMSI

-2 décembre

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du MSI-NET et observation du CDMSI sur le projet de recommandation et le projet d'étude sur la dimension des droits de l'homme des algorithmes.

2017**A déterminer****3^e réunion du MSI-NET**

Examen d'un projet révisé de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les intermédiaires de l'internet ; décision de consulter les comités directeurs et conventionnels et consultations ouvertes avec d'autres parties prenantes.

Examen et finalisation éventuelle de l'étude sur la dimension des droits de l'homme des algorithmes en tenant compte des observations du CDMSI et d'autres comités.

A déterminer**11^e réunion du Bureau du CDMSI**

Rapport sur la 3^e réunion du MSI-NET et état d'avancement général des travaux. Examen d'un éventuel projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les intermédiaires de l'internet et invitation faite aux membres du CDMSI de soumettre des observations à la prochaine réunion plénière. Examen de l'étude sur la dimension des droits de l'homme des algorithmes préparée par le MSI-NET.

A déterminer**12^e réunion plénière du CDMSI**

Rapport sur l'état d'avancement des travaux et examen d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les intermédiaires de l'internet (complété dans les mois suivants par des observations écrites). Examen du rapport sur les effets des algorithmes sur les droits de l'homme.

A déterminer**4^e réunion du MSI-NET**

Examen et finalisation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les intermédiaires de l'internet.

A déterminer**12^e réunion du Bureau du CDMSI**

Examen d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les intermédiaires de l'internet et transmission d'une proposition au CDMSI pour approbation à sa réunion plénière.

A déterminer

13^e réunion plénière du CDMSI

Approbation éventuelle du projet de recommandation du Comité des Ministres sur les intermédiaires de l'internet.